

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le trois décembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2014

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - ENDUIT C. - DAILLIERE F. - WILLOCQ A. - BOUTET JH. VUILLEMIN M. LECOMTE C. BATISTA DA CUNHA H.

ABSENT EXCUSÉ : MARTIN-JOVE O.

Monsieur Jean-Hugues BOUTET a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2014 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CM20141203-001

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoirs souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 mais souhaite bénéficier d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, établissement des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par un ensemble de collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ de 28 h de travail par semaine)
 - Décès,

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC)
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - Maladie ordinaire
 - Maladie grave,
 - Maternité (y compris adoption)
 - Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Arrivée de Monsieur Patrice GAUTHIER à 20h45.

2. ASSURANCE POUR MISSIONS VEHICULES PERSONNELS

Monsieur le Maire présente le projet d'assurances mission collaborateur proposé par GROUPAMA qui vise à garantir tous les collaborateurs de la commune qu'ils soient employés ou élus dans les déplacements dans le cadre de leurs fonctions. Le coût est de 390.04 € TTC pour l'année. Cela sera à revoir après la visite de l'agent de GROUPAMA.

3. DEVIS POUR NETTOYAGE GOUTTIERES TOITURE SALLE OMNISPORTS CM20141203-002

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, présente un devis concernant le nettoyage des gouttières à la salle omnisports. Ce devis est proposé par la SARL FBM pour un montant de 2 490.00 € TTC et comprend la location de nacelle ciseaux pour nettoyage côté terrain-\l Nacelle plateforme diesel 12 ml compact, le nettoyage des gouttières, la dépose du grillage et la fourniture et pose d'un larmier en bas de pente de la couverture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, accepte le devis de la SARL FBM pour un montant de 2 490.00 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. ACHAT RADAR PEDAGOGIQUE CM20141203-003

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente deux devis pour un radar pédagogique.

2 propositions :

- Radar pédagogique avec batterie
- Radar pédagogique à énergie solaire
- L'entreprise ATLANTIQUE ACCES propose un radar pédagogique avec batterie (2 fournies) pour un montant de 2 096 € HT.
- L'entreprise SELF SIGNAL SIGNALISATION propose un radar pédagogique avec batterie pour 1 850 € HT et un autre à énergie solaire pour 2 333.00 € HT

L'entreprise ATLANTIQUE ACCES est spécialisée dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise ATLANTIQUE ACCES pour le radar pédagogique avec batterie d'un montant de 2 096 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Proposition est faite d'acheter des balises en plastique pour réduire les largeurs de voirie ainsi que des plots en PVC pour un coût d'environ 500 €. Cette proposition est acceptée.

5. AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A L'AGGLO2B DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES CM20141203-004

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et définissant le contenu de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu les délibérations n°DEL-2014-C-293 et 294 DU Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 autorisant le président à signer le procès – verbal de mise à disposition des biens ;

Dans le cadre des compétences transférées par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais (Agglo2B), il est obligatoire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de l'agglo2B pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition peut être totale ou partielle.

Ce procès-verbal, outre un état des lieux (lequel sera établi courant 2015), précise les conditions de la mise à disposition totale, dont les principales sont les suivantes :

- A titre gratuit ;
- Le détail des biens mis à disposition
- La Commune reste propriétaire du bien ;
- L'Agglo2B assure la totalité des droits et obligations du propriétaire ;
- Retour des biens à la Commune dans l'état où ils se trouvent en cas de fin de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le procès-verbal (mise à disposition totale ou partielle)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, accepte le procès-verbal de mise à disposition partielle de locaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. LANCEMENT ETUDE SUR LA QUARTIER DE L'ANCIENNE ECOLE CM20141203-014

Monsieur le Maire présente une proposition de Deux-Sèvres Aménagement pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement du centre bourg. Cette proposition s'élevant à 12 600 € HT comprend :

- Le contexte réglementaire
- Le diagnostic physique du site et son environnement
- L'étude de marché
- La proposition d'un programme commercial
- La proposition d'un montage opérationnel, procédures et modalités de réalisation
- La validation par le comité de pilotage
- La réalisation des orientations d'aménagement
- Le bilan financier – plan de financement
- Les actions administratives à mener et les autorisations à obtenir
- Le planning

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de lancer cette étude de faisabilité avec l'entreprise Deux-Sèvres Aménagement pour un montant de 12 600 € HT. Une subvention aide à la décision de 8000 € sera demandée auprès du Conseil Général programme CAP 79. Il resterait donc à la charge de la commune la somme de 4 600 € HT. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. TARIFS COMMUNAUX 2015 CM20141203-013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2015 :

LOCATIONS PROPOSEES	Année 2015
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers Boismé	104
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers Hors commune	165
Concours de belote -loto Salle polyvalente Associations Boismé	43
Concours de belote -loto Salle polyvalente Associations Extérieures	165
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part Boismé Salle sans vaisselle	159
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part hors commune Salle sans vaisselle	235
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle habitants Boismé	257
Petite salle en plus habitants de Boismé	35
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle hors commune	412
Petite salle en plus hors commune	58
Soirée dansante Salle polyvalente associations Boismé	109
Soirée dansante Salle polyvalente associations Extérieures	261
Location salle de réunion + cuisine pour repas familial	85
Vaisselle	38
Cauton casse Salle polyvalente	344
Cauton nettoyage Salle polyvalente	161
Option Sono Salle polyvalente	24
Location 15 tables rondes salle polyvalente	51
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	24
Cauton buvette	117
Repas avec participation payante salle polyvalente (associations de Boismé)	109
Manifestations exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	122
Vin d'Honneur ou pique-nique salle omnisports Habitants de Boismé	61
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif salle omnisports associations extérieures et autres organismes	171
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé	85
Location Club-house	85
Location salle de théâtre pour manifestations à but lucratif associations et organismes extérieurs	109

8. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 CM20141203-011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote (1 pour 1 % et 13 pour 2 %), décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2015/2016 à :

- 37 € au lieu de 36 € par enfant en maternelle
- 42 € au lieu de 41 € par enfant en primaire.

9. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE POUR 2015 CM20141203-010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetièrre en 2015 à :

- 125 € pour une concession cinquantenaire
- 70 € pour une concession trentenaire
- 205 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave - urne.

10. FACTURATION BUSAGE 2015 CM20141203-008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochains busages au prix de 31 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si entrée plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

11. TARIFS CANTINE 2015 CM20141203-009

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le bilan cantine de l'année scolaire 2013-2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (9 pour, 5 contre) décide de fixer le prix des repas cantine pour 2015 comme suit :

Repas cantine enfant : 2.80 € au lieu de 2.75 € à compter du 1^{er} janvier 2015

Repas cantine apprentis : 5.60 € au lieu de 5.50 € au 1^{er} janvier 2015

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20141203-005

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-12-2013-2a en date du 4 décembre 2013 portant composition de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 29 octobre 2014.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver le rapport de la CLECT joint en annexe

Inscrire les recettes ou dépenses correspondantes au budget de la Commune

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT joint en annexe, décide d'inscrire les recettes ou dépenses correspondantes au budget de la Commune, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. PAIEMENT DE 2 FACTURES POUR DES TRAVAUX AU THEATRE DE BOISME CM20141203-006

Monsieur le Maire explique que des travaux au théâtre de Boismé (mis à disposition de Cœur du Bocage dans le cadre de la compétence communautaire) avaient été programmés par la Communauté de Communes Cœur du Bocage fin 2013. Ces travaux avaient alors fait l'objet de signature de bons de commande par cette entité.

La réalisation des travaux a eu lieu début 2014. Les factures ont été envoyées à l'agglomération qui devait reprendre les dépenses et recettes de Cœur du Bocage à son compte. Or, l'agglomération n'est plus compétente pour le théâtre de Boismé et donc, il n'est pas possible que l'agglomération paie ces factures.

En conséquence, il faut que le Conseil Municipal de Boismé délibère afin d'autoriser le paiement de ces deux factures pour que celles-ci puissent enfin être payées. Il s'agit d'une facture de la SARL AUGER Jean-Paul de Boismé pour un montant de 782.93 € TTC pour la modification de l'éclairage de la Salle Jeanne d'Arc – Théâtre et d'une facture de l'entreprise ETS GABORIAUD de Boismé d'un montant de 897.72 € TTC pour des travaux de maçonnerie au même endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, accepte le paiement de la facture AUGER de 782.93 € TTC et celle de l'entreprise GABORIAUD pour 897.72 € TTC pour les

travaux effectués au théâtre (compétence communale depuis le 1^{er} janvier 2014) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDO-MOTOS DES 4 ET 11 OCTOBRE 2014 CM20141203-012

Monsieur le Maire explique que le Motoclub de Laubreçais a organisé deux rando-motos les 4 et 11 octobre 2014 comme chaque année et a utilisé la salle omnisports pour ces deux manifestations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer la salle omnisports avec le club-house pour ces deux journées moyennant une location de 200 € par jour d'utilisation soit 400 € au total et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DEMANDE DE L'APEB :

L'APEB souhaite peindre un circuit routier sur la cour de l'école. Demande acceptée.

5. DEVIS VMC DES VESTIAIRES DE LA SALLE OMNISPORTS CM20141203-007

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, présente deux devis pour la réfection de la VMC des vestiaires de la Salle Omnisports :

Entreprise MAIRÉ : 301.00 € HT

Entreprise AUGER : 317.74 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit l'entreprise AUGER pour les travaux de réparation de la VMC des vestiaires de la salle omnisports pour un montant de 317.74 € HT soit 381.29 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE DES ROUTINS

Les Routins remercient la commune pour l'étagère pour les coupes.

Proposition de mettre des petits panneaux en bois avec le nom des chemins.

Les motos sont passées dans le chemin de la Pinière malgré l'interdiction de même que dans les Cinq chemins. Demande arrêté pour le chemin du Chênevin.

Problème avec un riverain à la Celle. Les Routins envisagent d'acheter une débroussailleuse à dos et demande à la commune de participer. Proposition de la commune de faire passer le lamier dans les chemins où les Routins le souhaitent.

7. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LE CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE BOISME CM20141203-015

Dans le cadre de la solidarité territoriale, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes ont décidé de mutualiser les ressources et leurs moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action sur un territoire vaste de 1 318,76 km².

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28-III du code des marchés publics,

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT,

Vu les demandes d'avis effectués auprès des différents Comités Techniques Paritaires ;

Il est proposé d'établir une convention entre la Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais (CIAS) et la commune de Boismé afin d'organiser les modalités de coopération. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des services ascendante et descendante entre la Commune de Boismé et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage bressuirais (C.I.A.S), et ce afin d'assurer le meilleur fonctionnement des services offerts à la population.

Une commission ad hoc sera chargée du suivi et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de coopération et sera composée d'un membre par commune et d'un membre de la communauté d'agglomération. Elle se réunira tous les ans et établira un rapport annuel communiqué lors du vote du budget. Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et sera reconduite de façon expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la signature de cette convention de mutualisation des services et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENTS 2014 **CM20141203-016**

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Bressuire, il faut inscrire au budget les écritures de stock de fin d'année. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001 Déficit antérieur reporté					
00 SOLDE D'EXECUTION D'INV. REF					
001 Solde d'exéc négat reporté N-1					
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	456,43		153 762,12	153 762,12	153 762,12
33 EN-COURS DE PRODUCTION DE					
3351 Terrains					
35 STOCKS DE PRODUITS	456,43		153 762,12	153 762,12	153 762,12
3555 Terrains aménagés	456,43		153 762,12	153 762,12	153 762,12
16 EMPRUNTS ET DETTES	31 296,53				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	31 296,53				
1641 Emprunts en euros	31 296,53				
16441 Opérations afférentes à l'empr					
16874 Communes					
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	31 752,96		153 762,12	153 762,12	153 762,12
INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001 Excédent antérieur reporté	31 752,96				
00 SOLDE D'EXECUTION D'INV. REF	31 752,96				
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	31 752,96				
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			153 762,12	153 762,12	153 762,12
35 STOCKS DE PRODUITS			153 762,12	153 762,12	153 762,12
3555 Terrains aménagés			153 762,12	153 762,12	153 762,12
16 EMPRUNTS ET DETTES					
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE					
1641 Emprunts en euros					
16874 Communes					
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	31 752,96		153 762,12	153 762,12	153 762,12

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
002	Déficit antérieur reporté	175,63				
002	Déficit de fct reporté N-1	175,63				
002	Déficit de fct reporté N-1	175,63				
011	CHARGES A CARACTERE GENEF					
60	ACHATS ET VARIATION DES STO					
6045	Achats d'études, prestations d					
605	Achats de mat.,équip.& travx					
608	Frais accessoires sur terrains					
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS					
627	Services bancaires					
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			153 655,12	153 655,12	153 655,12
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DES			153 655,12	153 655,12	153 655,12
71355	Variation des stocks de terrai			153 655,12	153 655,12	153 655,12
043	TRANSFERTS A L'INT.DE LA SEC	280,80		214,00	214,00	214,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	280,80		214,00	214,00	214,00
608	Frais accessoires sur terrains	280,80		214,00	214,00	214,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00				
658	Charges diverses de gestion	10,00				
66	CHARGES FINANCIERES	270,80				
66	CHARGES FINANCIÈRES	270,80				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	270,80				
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		737,23		153 869,12	153 869,12	153 869,12
FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
002	Excédent antérieur reporté					
00	EXCEDENT ANTERIEUR REPORT					
002	Excédent de fct reporté N-1					
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	456,43		153 762,12	153 762,12	153 762,12
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DES	456,43		153 762,12	153 762,12	153 762,12
7133	Variation des en-cours de prod					
71355	Variation des stocks de terrai	456,43		153 762,12	153 762,12	153 762,12
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
796	Trans. charges financières					
043	OPE.D'ORDRE A L'INT.DE LA SEC	280,80		107,00	107,00	107,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DES					
71355	Variation des stocks de terrai					
79	TRANSFERTS DE CHARGES	280,80		107,00	107,00	107,00
796	Trans. charges financières	280,80		107,00	107,00	107,00
70	PRODUITS DES SERVICES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU D					
7015	Ventes de terrains aménagés					
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		737,23		153 869,12	153 869,12	153 869,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative n°1 pour le budget lotissements 2014 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET QUARTIER DURABLE 2014

CM20141203-017

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Bressuire, il faut inscrire au budget les écritures de stock de fin d'année. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			42 679,12	42 679,12	42 679,12
33 EN-COURS DE PRODUCTION DE			42 679,12	42 679,12	42 679,12
3351 Terrains			42 679,12	42 679,12	42 679,12
TOTAL SECTION	0,00	0,00	42 679,12	42 679,12	42 679,12

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	36 255,00		42 679,12	42 679,12	42 679,12
35 STOCKS DE PRODUITS	36 255,00		42 679,12	42 679,12	42 679,12
3555 Terrains aménagés	36 255,00		42 679,12	42 679,12	42 679,12
TOTAL SECTION	36 255,00	0,00	42 679,12	42 679,12	42 679,12

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	36 255,00		42 679,12	42 679,12	42 679,12
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES	36 255,00		42 679,12	42 679,12	42 679,12
71355 Variation des stocks de terrai	36 255,00		42 679,12	42 679,12	42 679,12
043 TRANSFERTS A L'INT.DE LA SEC	15 383,21		11 773,22	11 773,22	11 773,22
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	15 383,21		11 773,22	11 773,22	11 773,22
608 Frais accessoires sur terrains	15 383,21		11 773,22	11 773,22	11 773,22
TOTAL SECTION	51 638,21	0,00	54 452,34	54 452,34	54 452,34

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			42 679,12	42 679,12	42 679,12
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES			42 679,12	42 679,12	42 679,12
7133 Variation des en-cours de prod			42 679,12	42 679,12	42 679,12
043 OPE.D'ORDRE A L'INT.DE LA SEC			11 773,22	11 773,22	11 773,22
79 TRANSFERTS DE CHARGES			11 773,22	11 773,22	11 773,22
796 Trans. charges financières			11 773,22	11 773,22	11 773,22
TOTAL SECTION	0,00	0,00	54 452,34	54 452,34	54 452,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative n°1 pour le budget quartier durable 2014 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. Salle omnisports : effraction dans la nuit du 25 au 26 novembre 2014. Même chose pour le club-house dans la nuit du 28 au 29 novembre 2014.
11. Une plaque sera mise sur le théâtre.
12. Réunion Terre Saine à Clessé le 15 décembre de 18h à 20h.
13. Réunion accès au foncier agricole le mercredi 10 décembre.
14. Lotissement écoquartier du Lac : modification de la contenance de 2 parcelles. Pour cela, il faudra un permis d'aménager simplifié.

15. Foyer de jeunes : réclamation d'une riveraine suite à tapage nocturne.

Séance levée à 23 h 55 min.

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,
Jean-Hugues BOUTET*

Les membres,

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
	<i>Absent excusé</i>	
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>